



COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2022 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	14
Membres présents	12

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Pauline LABENELLE, Karl BORDENAVE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Frédéric JAUSSERAND, Bernard ARBUSTI

Procurations : Bernard ARBUSTI qui a donné procuration à Michel MAZZONETTO

Absents : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	
Abstention :	

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Modification des statuts du SIAEP de Condom-Caussens
- 2- Réfection de la route de la rue Sèche, Place de la Mairie et Place de l'Eglise
- 3- Réfection du chemin communal de l'Oratoire
- 4- Eclairage public du lotissement Beausoleil
- 5- Commissions communales
- 6- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 7- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel
- 8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
- 9- Vente concession du cimetière communal avec remise
- 10- Modification des subventions 2022
- 11- Commission d'appel d'offres pour le groupement électricité

Informations et questions diverses



Délibération n°DCM20220628_1

Modification des statuts du SIAEP de Condom-Caussens – Adhésion, de la Commune de Gazaupouy à la carte assainissement collectif et précision de l'article 7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM- CAUSSENS s'est réuni le 23 mars 2022 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence assainissement collectif et de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif et d'approuver la modification des statuts tels que rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en représentation substitution de sa commune membre d'AYGUETINTE et les Communes suivantes : BEUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, **GAZAUPOUY**, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Condom-Caussens** (SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie - 41, Grand Rue – 32100 CAUSSENS.

ARTICLE 3 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE A LA CARTE : EAU POTABLE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « eau potable » en lieu et place des Communes de BERAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, MAIGNAUT-TAUZIA, MAS D'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY et TERRAUBE les compétences suivantes :

- production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau,
- transport et stockage vers des réservoirs,
- distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.



Mairie de
Saint-Puy

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 5 – COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande les compétences suivantes :

- la collecte des eaux usées au moyen de boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 6 – ADHESION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « Assainissement collectif » au nom et pour le compte des Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, **GAZAUPOUY**, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Les Communes déjà membres du Syndicat peuvent adhérer à cette compétence sur simple délibération qui prendra effet à la date à laquelle cette délibération aura caractère exécutoire.

ARTICLE 7 – INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités ou personnes morales de droit privé, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de conseil et prestations dans le domaine de l'assainissement collectif ou non collectif.

Une convention fixe les modalités de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 9 – IMPORTATION ET VENTE D'EAU

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer sous réserve du caractère marginal et ponctuel.

ARTICLE 10 – ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pourra, sur délibération du Comité Syndical, adhérer à un syndicat mixte.



Mairie de
Saint-Puy

ARTICLE 11 – COMITE SYNDICAL

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical. Ce Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de :

- Communes de moins de 2000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 habitants
- Communes de plus de 2000 habitants :
 - 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants jusqu'à 6000 habitants
 - 2 délégués titulaires par tranche de 2000 habitants au-delà de 6000 habitants

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Comité Syndical élira 1 Président, plusieurs Vice-Présidents et 6 membres pour constituer le bureau.

ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT

Les ressources financières du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sont constituées notamment par :

- les produits tirés des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif aux abonnés du service et de ses prestations accessoires, le cas échéant (frais d'accès au service, branchements...)
- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les redevances pour implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant,
- les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut être régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les questions non prévues par ses statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - o l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif et la modification de la rédaction de l'article 7 des statuts
 - o les statuts modifiés du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.



Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_2

Réfection de la route de la rue Sèche, Place de la Mairie et Place de l'Eglise

Michel MAZZONETTO expose que suite à la dernière réunion de la commission Réseaux voirie, il a sollicité de nouveaux devis pour la réfection de la rue Sèche, la Place de la Mairie et la Place de l'Eglise. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise ALLEGRI TP d'un montant de 12 415,00 € HT soit 14 898,00 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_3

Réfection du chemin communal du lotissement Beausoleil

Michel MAZZONETTO expose que suite à la dernière réunion de la commission Réseaux voirie, il a sollicité de nouveaux devis pour la réfection du chemin communal du lotissement Beausoleil. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise ALLEGRI TP d'un montant de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2022.



Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_4

Eclairage public du lotissement Beusoleil

Michel MAZZONETTO expose que suite à la dernière réunion de la commission Réseaux voirie, il a sollicité de nouveaux devis pour les travaux d'éclairage du lotissement Beusoleil. Il présente les devis et précise que le SDEG prendra en charge une partie de la dépense en l'occurrence 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise ALLEGRI TP d'un montant de 8 710,00 € HT soit 10 452,00 € TTC.
- APPROUVE le devis du SDEG d'un montant de 18 692,22 € H.T. dont 5607,67 € sont pris en charge par le SDEG soit un reste à charge de 13 084,55 € H.T.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_5

Commissions Communales

Monsieur le Maire rappelle les différentes commissions communales en fonction des délégations de fonction des Adjointes. Il précise que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de mettre à jour l'organisation des commissions.

Il rappelle la composition des commissions.

LE MAIRE : MICHEL LABATUT

Finances : Président de la commission des finances : élaboration du budget, du compte administratif, des orientations budgétaires...

Services : Maison médicale

Ressources humaines : gestion du personnel, avancement...



Mairie de
Saint-Puy

Référént emploi : comité départemental pour l'emploi

Administration générale : bureautique, téléphonie, internet, fournitures, archives...

Politique de la ville : valorisation des maisons urbaines, animation du commerce, cadre de vie...

Associations

Développement durable : économie d'énergie associations/salles municipales/éclairage public, etc....

Démarches citoyennes : réserve communale de sécurité civile, journée citoyenne....

Tourisme

Communauté de communes

➤ **FINANCES**

- Frédéric JAUSSEMAND
- Pierre VARGA
- Heleen JANSEN
- Marion BAURENS
- Pauline LABENELLE

➤ **SERVICES – MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE**

- Viviane BIEMOURET
- Pierre VARGA
- Jean-Pierre RAINERO

➤ **ASSOCIATIONS**

- Linda CASONI
- Yann FOURNIER
- Pierre VARGA

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE**

- Marion BAURENS
- Heleen JANSEN
- Jean-Pierre RAINERO
- Viviane BIEMOURET

➤ **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

- Pauline LABENELLE
- Jean-Pierre RAINERO
- Pierre VARGA
- Viviane BIEMOURET

➤ **CHASSE :**

- Karl BORDENAVE
- 3 chasseurs seront associés à cette commission.

➤ **TOURISME :**

- Heleen JANSEN
- Pierre VARGA



Mairie de
Saint-Puy

1^e ADJOINT : MICHEL MAZZONETTO

Urbanisme : Lotissement, réserves foncières, demandes d'autorisation d'urbanisme...

Voirie : programme voirie du centre bourg, programme voirie communale avec la CCT...

Réseaux : Syndicat départemental d'électrification, mise aux normes...

Energie renouvelables : suivi de l'actualité des énergies renouvelable, développement durable...

Commission appel d'offres

Environnement : SIAEP (eau et assainissement), Syndicats de la Gèle, de l'Auloue et du Sictom, Regroupement électricité...

Aménagement Urbain : Place de parking, signalisation ...

Services techniques, équipements : gestion des services techniques et des équipements, développement durable...

Equipements sportifs : salle des sports, tennis, pétanque ...

➤ **URBANISME LOTISSEMENT**

- Bernard ARBUSTI
- Linda CASONI
- Viviane BIEMOURET
- Jean-Pierre RAINERO

➤ **VOIRIE RESEAUX**

- Bernard ARBUSTI
- Frédéric JAUSSEMERAND
- Jean-Pierre RAINERO
- Yann FOURNIER
- SDEG : Michel MAZZONETTO, Jean-Pierre RAINERO

➤ **ENVIRONNEMENT**

- SIAEP : Bernard ARBUSTI, Pierre VARGA

➤ **APPEL D'OFFRES**

- Michel MAZZONETTO
- Jean-Pierre RAINERO
- Pierre VARGA

➤ **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- Bernard ARBUSTI
- Yann FOURNIER

2^e ADJOINT : Karl BORDENAVE

Patrimoine : édifices communaux, appartements, salles communales...

Bâtiments communaux

Logements communaux

Cimetière : gestion, règlement, agencement...



Mairie de
Saint-Puy

Adressage

➤ PATRIMOINE

- Viviane BIEMOURET
- Pauline LABENELLE

➤ BATIMENTS & LOGEMENTS COMMUNAUX

- Viviane BIEMOURET
- Marion BAURENS

➤ SALLE DES FETES

- Viviane BIEMOURET
- Bernard ARBUSTI
- Heleen JANSEN
- Jean-Pierre RAINERO
- Pierre VARGA

➤ SECURITE ACCESSIBILITE AMENAGEMENT URBAIN

- Pauline LABENELLE
- Jean-Pierre RAINERO
- Viviane BIEMOURET
- Karl BORDENAVE

➤ CARREFOUR – TRAVERSEE DU VILLAGE

- Jean-Pierre RAINERO
- Pierre VARGA
- Pauline LABENELLE
- Linda CASONI

➤ ADRESSAGE

- Pierre VARGA
- Jean-Pierre RAINERO

3^e ADJOINT : Pauline LABENELLE
--

Cadre de vie : fleurissement animation du groupe de bénévoles, plan pluriannuel de fleurissement et d'aménagement durable...

Communication : site internet, bulletin municipal, panneau d'information, panneaux publicitaires...

Culture : coordination d'une saison culturelle, manifestations culturelles....

Associations : Animation des associations, ...

Jeunesse : Emplois jeunes de l'été, foyer des jeunes ...

Petite enfance : Ecoles, garderie...

➤ CADRE DE VIE

- Viviane BIEMOURET
- Jacqueline COUILLENS



Mairie de
Saint-Puy

- Michel MAZZONETTO

► **ECOLES**

- Linda CASONI
- Marion BAURENS
- Frédéric JAUSSEMERAND

► **COMMUNICATION**

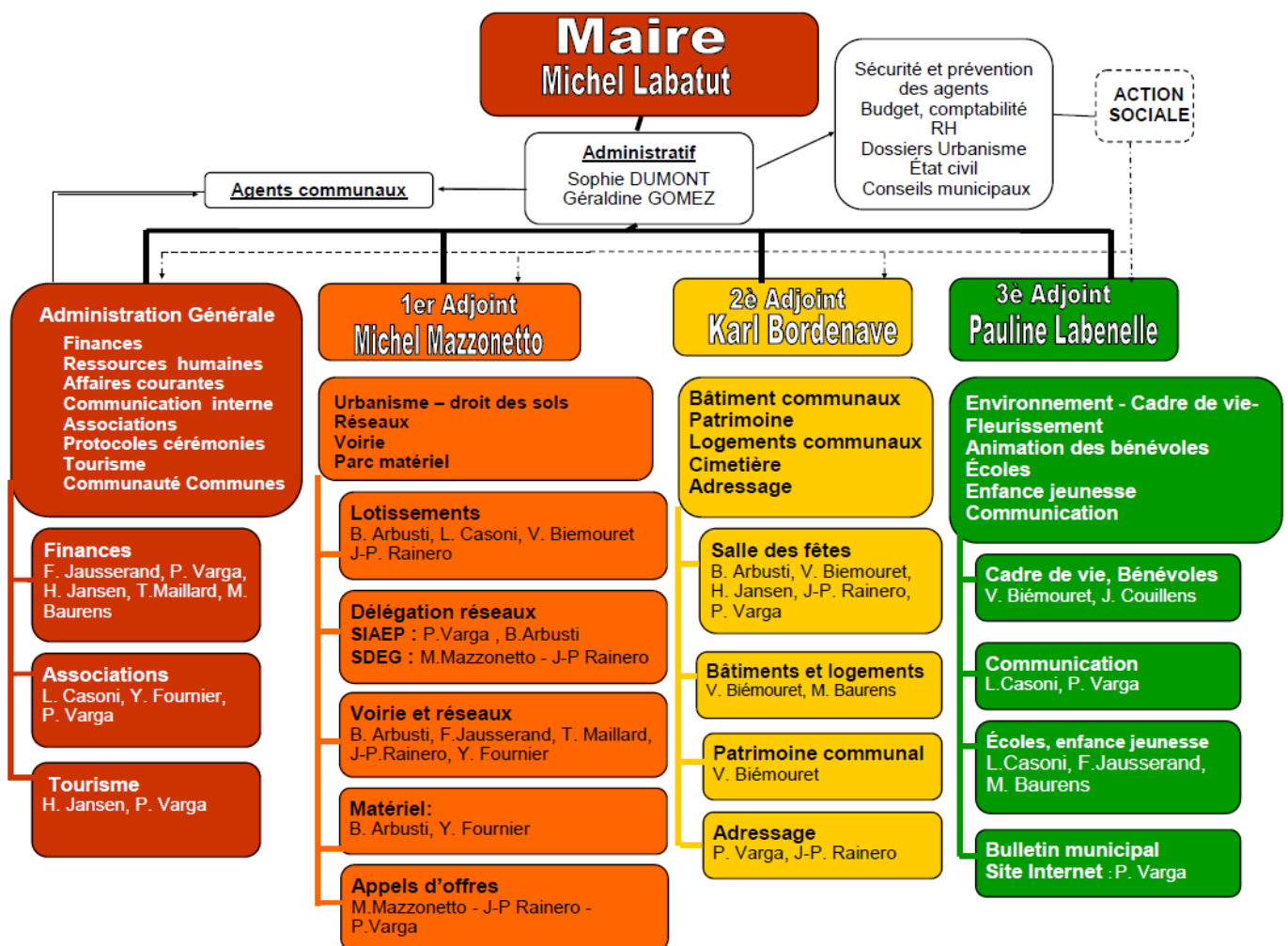
- Linda CASONI
- Pierre VARGA

► **ASSOCIATIONS ANIMATIONS CULTURE JEUNESSE**

- Linda CASONI
- Frédéric JAUSSEMERAND
- Marion BAURENS

► **BULLETIN MUNICIPAL**

- Site Internet : Pierre VARGA





Mairie de
Saint-Puy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE les commissions municipales comme indiqués ci-dessous
- DESIGNER pour siéger à ces commissions les membres mentionnés ci-dessous,
- RAPPELLE que le Maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_6

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Puy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les



Mairie de
Saint-Puy

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune*
- *Publicité par affichage*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_7

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/06/2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de SAINT-PUY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de :

- FIXER les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,
- OUVRIR les crédits nécessaires au budget.

Les bénéficiaires du RIFSEEP : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires



- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP : l'IFSE et le CIA

1- L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1-1- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques	1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	100 %	11 340
	2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	100 %	10 800

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- l'expertise sur l'emploi

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus



Mairie de
Saint-Puy

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-5 - Les absences

La collectivité retient le même dispositif que dans la fonction publique d'Etat

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe 1-1 Cadre d'emplois concernés par l'IFSE

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés)



			ou en pourcentage du plafond Etat	Pour information)
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques	1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	100 %	1 260
	2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	100 %	1 200

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

- les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vote	12
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	4

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT



Délibération n°DCM20220628_8

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Puy son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saint-Puy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,



Mairie de
Saint-Puy

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Puy ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_9

Attribution d'une case de colombarium à Monsieur et Madame GUIRAUD

Vu la demande d'attribution d'une case de colombarium pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal de SAINT-PUY déposée le 25 mai 2022 par Monsieur et Madame GUIRAUD.

Vu la délibération du 09 décembre 2019 modifiant les tarifs des concessions dans le cimetière communal de SAINT-PUY, portant l'acquisition d'une case de colombarium pour une durée de trente ans au tarif de 560 euros.

Vu L'acquisition par Mr et Mme GUIRAUD en Septembre 1996 d'une concession perpétuelle de quatre mètres carrés au tarif de 600 francs portant le n°335.

Monsieur le Maire, propose d'attribuer l'emplacement 8 du carré 11 du cimetière communal de SAINT-PUY à Mr et Mme GUIRAUD pour la concession portant le n°368.

Le tarif actuel d'une case de colombarium pour une durée de 30 ans étant de 560 euros, Monsieur le Maire propose de prendre en considération l'achat précédent de la concession n°335 d'un montant de 600 francs, et ainsi diminué le tarif de 100 euros.

Mr et Mme GUIRAUD pourront donc acquérir la concession n°368 contre la somme de 460 euros et les 25 euros de droits d'enregistrements soit un total de 485 euros.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n° DCM20220628_10

Modification des subventions 2022

Monsieur le Maire présente les modifications nominatives des subventions pour l'année 2022 prenant en compte le montant total alloué au budget primitif 2022 soit un total de 30 500 €.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Articles	Désignation	Montant
6574	Subvention fonctionnement associations	
	<i>Gymnastique volontaire</i>	200 €
	<i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>	4 000 €
	<i>Anciens Combattants</i>	300 €
	<i>L'art et la rapière</i>	2 000 €
	<i>Clique des sapeurs-pompiers</i>	1 000 €
	<i>Les gais lurons de la Gèle</i>	300 €
	<i>Comité des Fêtes</i>	3 300 €
	<i>Les amis de l'église Notre Dame de Saint-Puy</i>	600 €
	<i>Coopérative scolaire</i>	2 400 €
	<i>Entente sportive MASP</i>	3 000 €
	<i>Ensemble vocal de Saint-Puy</i>	700 €
	<i>Bibliothèque</i>	700 €
	<i>Société de chasse</i>	420 €
	<i>Société bouliste</i>	535 €
	<i>La tanche casteroise</i>	250 €
	<i>Asso Parents d'Elèves</i>	800 €



	ADDA	152 €
	Association des maires du Gers	272 €
	Association de jumelage	424 €
	Banque alimentaire du Gers	50 €
	DFM 930	500 €
	Comité 32 Prévention routière	50 €
	Secours populaire	50 €
	Restaurant du cœur	50 €
	Amis de la Musique Condom	3 396 €
	Chemins d'art en Armagnac	0 €
	AMR32 Association des maires ruraux du Gers	105 €
	CAUE	300 €
	ADMR Castera-Valence	300 €
	Arbre et Paysage 32	75 €
	CNAS/AET Amicale des employés territoriaux de Condom	404 €
	Interbio Occitanie - adhésion territoire Bio	254 €
	Amicale du personnel Communal de Saint-Puy	2 000 €
	La ligue de l'enseignement 32	50 €
	TOTAL	28 937,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications nominatives respectant le montant total de 30 500 € initialement prévu au budget principal comme mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20220628_11

Commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes entre les Communes de Beaucaire, Condom, Larroque Saint Sernin, Lauraet, Mansencôme, Roquepine, Saint Puy et le Cias de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze, le Siaep de Condom-Caussens pour le Marché de Fourniture et d'acheminement d'électricité



Compte tenu du montant prévisionnel envisagé par le groupement de commandes entre les 10 entités précitées, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

L'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales dispose :

« I.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II.- La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ».

J'invite le Conseil Municipal à décider que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et à désigner pour le compte de la Commune :

- en tant que titulaire : **M. RAINERO Jean-Pierre**
- en tant que suppléant : **M. MAZZONETTO Michel**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se faire faire représenter à la commission par M. RAINERO Jean-Pierre en tant que titulaire et M. MAZZONETTO Michel en tant que suppléant,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT



Informations et questions diverses

➤ **Borne électrique**

La demande de borne électrique en cours est à refaire auprès du syndicat d'électrification.

➤ **Plaques de rues**

Marquage de l'adressage en cours

➤ **Annexe Pharmacie**

Rendez-vous avec l'ARS, la Sous-Préfecture et la Pharmacienne prévu le 29 juin

➤ **Ecoles**

Fin d'année 2021-2022 :

- Inscription en CM2 d'Inessa GYRBU
- Journée portes ouvertes du samedi 25 juin : seulement 3 familles se sont présentées

Pour la rentrée 2022-2023 :

- Arrivée de Mme Magali Marcadet qui sera la maîtresse des CE2-CM1-CM2 nommée à titre provisoire (pour 1 an). Elle remplacera Caroline Fourteau.
- Inscriptions : 4 départs pour 4 arrivées.

➤ **Marquage au sol**

Demande de peindre les bandes blanches des stops en urgence.

➤ **Voirie - Départementale**

Le ralentisseur de la Route de Condom est défectueux, voir avec la voirie départementale

➤ **Sécurité voirie**

Faire des aménagements pour la sécurité sur certains carrefours : à développer en réunion voirie

➤ **Parking du cimetière**

Les travaux d'aménagement du parking à côté du cimetière ont commencé.

➤ **Lieu du prochain conseil municipal**

A partir de ce jour les prochains conseils municipaux se tiendront à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h04.



Mairie de
Saint-Puy